Image not found or type unknown

Charges locatives - Clé VIGIK

Par **Mary831**, le **03/06/2013** à **23:56**

Bonjour,

Je suis locataire et viens de recevoir mon relevé de charges 2012.
L'installation de la clé VIGIK de l'immeuble m'a été comptée au titre des charges récupérables(je ne bénéficie pourtant d'aucun badge).
Sur certains sites, il est dit que cette installation doit être imputée uniquement au propriétaire car il s'agit de travaux et non de réparations, sur d'autres que cela relève des charges locatives car relevant de la sécurité de l'immeuble.
Quelqu'un sait-il ce qu'il en est exactement ?
Je vous remercie par avance de votre réponse.
Cordialement.
Mary

Par **Lag0**, le **04/06/2013** à **07:11**

Bonjour,
Les charges locatives sont exclusivement celles décrites par le décret 87-712.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148&dateTexte=vig

Concernant les serrures, il n'y figure que :
[citation] d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.[/citation]

Par **Mary831**, le **04/06/2013** à **21:06**

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés